



DÉCISION DU MAIRE N°009/2025
concernant une convention d'occupation à titre
précaire et révocable du local situé au 149,
boulevard du Président Wilson et dénommé
« maison du Combattant »

Le Maire d'Aix-les-Bains

Vu l'article L. 2122.22 5° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations données à Monsieur le Maire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'association « **œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte (ordre de Malte France)** »

Considérant la nécessité de fixer les modalités de l'occupation,

Décide :

Article 1 : D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation, à usage exclusif associatif, du local de 30.55 m² situé au n°149, boulevard du Président Wilson sur la Commune d'Aix-les-Bains.

Article 2 : Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention ainsi que tout document en lien avec celle-ci.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains le 28 janvier 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision

Le Maire d'Aix-les-Bains,
Renaud BERETTI

